

OSE

Rapport d'activité 2023.

Dans un contexte européen, national et régional défavorable, OSE a poursuivi pour la 3^{ème} année, son action en faveur de la préservation des paysages et par là, de l'économie touristique de nos communes aux abords du Parc Naturel régional de la Forêt d'Orient ; bénéficiant au plan national, de l'appui de la Fédération Environnement Durable et au plan régional, de celui du Collectif Champenois ECEP 51.

Ce contexte, malgré le « gel » du Projet parc Eolien du Génois, nous incite à la vigilance et nous maintient sur nos gardes.

Quelques signes d'espérance apparaissent toutefois avec plusieurs projets éoliens rejetés, en justice ou en Conseil d'Etat. Avec une prise en considération par la Ministre de la Transition Ecologique, de la saturation du grand Est et des Hauts de France, de la montée d'une opposition populaire contre les nuisances de l'éolien terrestre, parvenue jusqu'au Président Macron.

Nous verrons successivement :

- le contexte européen et national, et le vote de plusieurs lois ;
- l'alignement de la Région Grand-est sur la tendance écologiste, malgré la saturation en éolienne et l'autosuffisance énergétique ;
- l'action de OSE depuis la dernière Assemblée générale du 9 février 2023 ;
- Le dossier « Eole du Génois »
- les signes d'espoir, sans optimisme excessif....

I- Le contexte Européen

L'Europe, sous l'influence de l'Allemagne, est toujours fortement marquée par l'idéologie Ecologiste. Le 17 octobre la France était condamnée pour n'avoir pas atteint ses objectifs en développement d'énergies renouvelables. (19% au lieu de 23%) Hypocritement d'ailleurs, sans tenir compte de son avance dans le domaine des énergies décarbonées (43%)...

La récente actualité a montré une heureuse reprise en considération de l'Energie Nucléaire aux dépens du « Tout Renouvelable », avec l'accord des 27 états européens, le 18 octobre, sur la production de l'électricité.

Le 18 octobre, un texte majeur de l'Union Européenne a défini la future transition énergétique avec la Directive RED III, qui augmente de 30 % à 45% la part des différentes énergies renouvelables :

- création de zones d'accélération des EnR classées RIIP (raison impérieuse d'intérêt public)
- simplification des procédures d'attribution de permis pour les promoteurs
- réduction des études d'impact sur l'Environnement
- suppression de la notion d'espèces protégées .

En décembre les conclusions de la COP 28 à Doha prévoient de tripler pour 2050, les énergies renouvelables, mais simultanément, de tripler la production nucléaire. Les producteurs de l'OPEP bloquent toutefois sur la réduction des énergies fossiles, pourtant principales productrices de l'effet de serre...

II- Le contexte national

Au niveau national, l'évènement majeur est le vote le 10 mars, par le Parlement de la « Loi d'Accélération des Energies Renouvelables », qui a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables.

Elle prévoit à l'horizon 2050, le doublement de la production d'énergie par les éoliennes terrestres, la création de 50 parcs éoliens en mer, la multiplication par dix de la production des installations photovoltaïques.

Elle comporte six mesures emblématiques :

1- Le classement « Raison Impérative d'Intérêt Public (RIIP), qui permet de déroger à la protection des espèces menacées, et limite les contentieux juridiques.

2- La suppression du droit de veto des maires et les oblige à désigner dans leur commune, les zones favorables au développement des énergies renouvelables...

3- L'obligation pour 2026, d'installation de panneaux solaires sur les parkings de plus de 1500m². Ils sont toutefois interdits en zone forestière s'il faut défricher.

4- La prise en compte de la Saturation Visuelle.

5- La suppression de l'autorisation des Monuments de France pour les implantations éoliennes à plus de 10 km d'un monument historique.

6- La réduction de la distance minimale d'éloignement des parcs éoliens en mer de 50 à 22km (50 parcs prévus pour 2050)

Le 21 juin fut votée la Loi « Zéro Artificialisation Nette », qui prévoit d'attribuer de 10% à 20% des surfaces agricoles à l'implantation de l'éolien et du solaire.

Le 5 juillet, la Ministre de la Transition Ecologique, Mme Pannier Rumacher, a présenté au Sénat ses 73 Projets-Lauréats ; parmi eux, celui d'Orvin, près de Nogent, dans l'Aube.

Le 19 juillet le groupe « Les Républicains » dépose un curieux amendement contre les recours-contentieux abusifs des associations.

Dans le prolongement de la Loi AER est arrivée en août dans nos communes la Directive ministérielle demandant pour la fin de 2023, la définition du Plan des « Zones Favorables au Développement des Energies Renouvelables » (ZADER)

Les Conseils Municipaux, grâce à la loi, peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ils doivent identifier, sur la base de l'état des lieux actuel de production d'EnR sur leur territoire, des zones à destination des porteurs de projets EnR, leur permettant de bénéficier de procédures allégées pour leurs dossiers et leur garantissant des recours contentieux limités.

Ces ZADER seront transmises au Conseil de la Communauté de Communes (TCM) et au Référent EnR préfectoral.

En septembre ; le Parlement a étudié le projet de « Loi Programme Energie Climat » (LPEC), qui insiste sur l'accélération de l'éolien.

Dans cette ligne, le « Plan Gouvernemental Energie » du 25 septembre prévoit d'augmenter la part de l'éolien de 55%, de multiplier le solaire par trois, de multiplier l'éolien en mer par quatre.

Le Colloque National Eolien de Paris, le 4 octobre a décidé de porter dès 2023 la production d'électricité éolienne de 22 à 24 GW.

III- Le contexte Régional

Notre Région reste marquée par la mouvance écologiste et l'alignement de ses instances dirigeantes sur la politique gouvernementale

. Au fil des mois, se sont tenues diverses rencontres :

Le 1^{er} avril la Préfecture présentait aux Maires la carte de la DREAL, relative aux zones favorables au développement éolien. Elle révèle la saturation de deux départements : la Marne et l'Aube (3^{ème} au niveau

national),

- le 30 mai, Rencontres Territoriales du SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) à Chalons ;
- le 4 juillet, Ateliers paysages à Ay-Champagne,
- le 6 juillet Lancement de « Grand Est Région Verte »
- en août, création du « Comité de Pilotage éolien » (COPIL) de l'Aube ;
- le 14 novembre, lancement des COP régionales dont « Grand Est Région Verte » pour la réduction des énergies fossiles, et diminuer de 55% les émissions de gaz à effet de serre;

IV- Le soutien des Associations de Défense de l'Environnement

Pour analyser ces lois et assurer la veille à l'information, OSE a heureusement renouvelé ses adhésions et bénéficié du soutien :

- de la Fédération Environnement Durable au niveau national, (1700 associations).
- de l'ETNEFF nouvellement créée en mars, qui s'oppose au développement excessif de l'éolien et regroupe 300 associations des régions Hauts de France, Bourgogne, Grand Est où sont implantées 55% des éoliennes.
- du Collectif Champenois en Péril (ECEP51), dont les représentants ont participé à l'animation des réunions publiques d'information de OSE en 2022.

V- OSE

Dans ce contexte européen, national et régional défavorable, OSE poursuit son action de préservation des paysages et de l'économie touristique aux abords du Parc de la Forêt d'Orient.

Depuis la dernière assemblée générale du 9 février 2023, après les Réunions Publiques d'Information et les votes de nos Conseils Municipaux, défavorables aux implantations d'éoliennes supplémentaires, fin 2022-début 2023, un Conseil d'Administration de 10 membres a été voté en assemblée et un nouveau Bureau constitué. Comportant 6 membres, il porte au poste de Trésorier, Michel Bertin, en remplacement d'Olivier Bornecque décédé le 16 janvier 2023. La régularisation en Préfecture a été enregistrée le 26 juillet.

Outre de nombreuses réunions de travail périodiques du Bureau, OSE a mené :

1 -Une action d'information auprès de ses adhérents, en particulier par un rapport intermédiaire d'activité, du 31 octobre ;

2 -Une relation de sensibilisation auprès des Elus :

- le 15 janvier, lettre à la Députée Bazin-Malgras suite à son vote défavorable de la Loi AER ;
- le 1^{er} mars, demande d'entretien au Président de TCM, qui sera suivie d'une rencontre du Bureau avec MMr Gabriel et Demarge le 20 mars.

-Une demande pour un nouvel entretien a été rédigée le 26 octobre pour débattre de l'application dans nos communes de la directive traitant des ZADER

3 -Un suivi de la Presse et des relations avec l'Est-Eclair

- 5 janvier, article sur l'opposition au projet éolien du Génois
- 28 janvier, article sur les vœux à Montaulin avec mention du projet éolien
- 14 février article sur l'assemblée générale à Fresnoy,
- 19 février, article sur la vigilance de OSE vis-à-vis des projets éoliens ;
- 1^{er} mars, article de Michel Bertin pour le Journal de Verrières,
- 5 et 8 mars relation des échanges entre Grand Est et la LPO sur les dégâts de l'éolien sur l'avifaune ;
- En mars, article du Particulier sur la dépréciation immobilière due à l'éolien,
- 24 mars article dénonçant le démarchage abusif des promoteurs éoliens
- 15 avril, publication de la carte du déploiement éolien dans l'Aube montrant la saturation au Nord du département ;

- 15 avril article sur le rejet du projet éolien de Praslin ;
- 3 août, article sur le gel du projet Eole du Génois ;
- 24 novembre, article de Michel Bertin pour le Journal de Verrières

4-L'information des habitants et la recherche de nouveaux adhérents :

Ose a poursuivi ses démarches de sensibilisation et proposé la signature de pétitions, qui atteignent le nombre de 1177 signatures à ce jour

- 14 mai, tenue d'un stand d'information au vide-grenier de Montaulin (160 signatures) ;
- 19 octobre, réalisation et distribution d'un tract d'information illustré de la carte DREAL ;

5-Relations avec ECEP 51

OSE a participé aux réunions de Sézanne, faisant le point de la situation locale et contribué aux enquêtes publiques sur les parcs de Fromentières, Vauchamps, Les Quatre Faux, les méthaniseurs, la Tribune anti-voltaïque...

- 10 novembre, contribution à la réflexion ECEP 51 sur les ZADER.

6-Relations diverses

La réduction de l'activité aérienne militaire a conduit à la diffusion par la Direction de la Circulation Aérienne Militaire en janvier 2019, des zones de vol à basse altitude restituées et libérées pour les projets éoliens. Après étude du secteur Aube, un courrier a été adressé à la DIRCAM pour en demander la modification. Sans succès...

7-Relations locales

Dans nos communes, l'arrivée de la Directive ZADER impose un suivi vigilant de la désignation par les Maires, des zones retenues comme favorables à l'implantation d'énergies renouvelables, de veiller au respect de la consultation des habitants, à éviter les conflits d'intérêt de la part de propriétaires...

VI- Evolution du Projet Eole du Génois

Le 19 juillet 2023, la société Calycé a démonté le mât de mesure installé à Montaulin depuis novembre 2022.

Le Maire de Montaulin, Mr Marty a obtenu le 25 juillet un entretien avec le promoteur pour s'informer sur le devenir du projet, et en a diffusé les conclusions dans une lettre à ses administrés, reprise le 3 août dans un article de l'Est-Eclair :

« Après les mesures du vent, d'autres études restent nécessaires. Le projet est gelé, et reporté ».

Calycé envisage une relance en 2026, profitant d'une conjoncture plus favorable :

- Nouvelles élections municipales, nouveaux conseils, nouvelles sensibilités...
- Modification des contraintes de la faune avicole à la suite de l'arrêt de la déchetterie de Montreuil (transit de rapaces, nidification du Milan noir...).
- Et surtout bénéficiaire du lancement des ZADER, avec l'obligation pour les communes de définir des zones favorables au développement d'énergies renouvelables....

VII- Des signes d'espérance

Dans l'opinion publique, une prise de conscience des nuisances induites par l'éolien terrestre en particulier et les nombreux recours en justice font croître un sentiment de réticence face à de nouvelles implantations.

La Ministre de la Transition Ecologique reconnaît la saturation des régions Nord et Est de la France, et le Président Macron, tout en promouvant le redéveloppement de l'énergie nucléaire, semble privilégier l'éolien en mer.

1- En France

Plusieurs projets ont été déboutés en Conseil d'Etat :

- 31 mai, arrêté condamnant la Cour d'Appel de Bordeaux pour atteinte à la commodité de voisinage (article L 511-1 du Code de l'Environnement)
- 5 octobre, rejet du projet éolien à Illiers-Combray
- 10 novembre, arrêté du Conseil d'Etat contre la Cour d'Appel de Douai, pour saturation visuelle,
- 1^{er} décembre, arrêté du Conseil d'Etat contre le tribunal Administratif de Bordeaux pour insuffisance de consultation du public...
- 8 décembre, arrêt de la Cour d'Appel de Nimes, avec obligation de démanteler sept éoliennes à Lunas (Hérault)

2- En Région Grand-Est

- 28 février, rejet du projet de Coucy, (Ardennes) pour non-respect de l'Environnement ;
- 15 avril, rejet du projet de Praslin (Aube) pour le domaine viticole ;
- 18 avril, rejet du projet Gaudines (Ardennes) pour non respect de l'avifaune ;
- 23 mai, rejet du projet de Bussières (Ardennes) pour des cigognes
- 25 juillet, rejet du projet de Chavanges (Aube) pour les radars militaires ;
- 23 novembre, rejet du projet de la Bossus (Ardennes) ;
- 4 décembre, rejet du projet de La Monchot (Ardennes) pour atteinte visuelle ;

3- Dans le domaine industriel

Malgré une augmentation de la puissance installée en France, passée de 17,6 GW en 2020 à 20,6 GW en 2022, la production d'énergie éolienne est en baisse, passant de 37,9 GW en 2020 à 37,5 GW en 2022.

La Société SIEMENS-ENERGY, principal producteur allemand de matériels éoliens a publié le 22 juin un rapport alarmant sur le vieillissement des turbines et les incendies qu'il provoque;

Le 28 octobre, la Société est déclarée en faillite. Depuis 2021 les actions ont perdu près de 60% de leur capitalisation. Le groupe a perdu 4,5 milliards en 2023 et demandé un secours de 15 milliards d'euros à l'Etat Allemand.

En conclusion...

La faillite de Siemens Energy comme le nombre des arrêtés de rejet de nouvelles implantations sont des signes encourageants.

Ils pourraient témoigner d'une prise de conscience populaire des nuisances de l'éolien et de la saturation en Grand Est.

Ne présumons pas toutefois de la prise en considération de la faible productivité de l'éolien, due à son intermittence, de son coût exorbitant et de sa scandaleuse subvention.

Ces signes ne sont malheureusement pas de nature à remettre en cause la mouvance Ecologiste en Europe, en Allemagne, en France. Le contexte reste défavorable, surtout à l'horizon 2026, avec de nouvelles élections municipales, la relance du projet Eole du Génois...

Restons vigilants !